

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-257

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Travaux de signalisation verticale et horizontale sur les voies communales ou départementales en agglomération, des aménagements cyclables communaux dans le cadre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires du territoire de la Communauté d'Agglomération – lots n°1, 2 et 3

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-30 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au Conseiller Délégué, Monsieur Bruno RAFFIN dans le domaine de la Voirie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée le 7 octobre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour les travaux de signalisation verticale et horizontale sur les voies communales ou départementales en agglomération, des aménagements cyclables communaux dans le cadre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires du territoire de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir le besoin exposé au dossier de consultation des entreprises pour les lots n°1 – signalisation verticale secteur Bresse Dombes et Unité Urbaine, n°2 – signalisation verticale secteur Bresse Ouest et Bresse Est et n°3 – signalisation verticale secteur Bresse Revermont Nord et Revermont Sud ;

DÉCIDE

DE DÉCLARER SANS SUITE la consultation ayant trait aux lots n°1 - signalisation verticale secteur Bresse Dombes et Unité Urbaine, n°2 - signalisation verticale secteur Bresse Ouest et Bresse Est, n°3 - signalisation verticale secteur Bresse Revermont Nord et Revermont Sud relatifs aux travaux de signalisation verticale et horizontale sur les voies communales ou départementales en agglomération, des aménagements cyclables communaux dans le cadre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération, des voies des zones d'activités et des équipements communautaires du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 3 décembre 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué,

Bruno RAFFIN

Délégué à la Voirie